

MUTATIONS 2010/2011

A - MUTATIONS ORDINAIRES

Les demandes de mutations doivent être formulées :

POUR TOUS LES LICENCIÉS entre le 17 MAI 2010 et le 11 JUIN 2010 INCLUS, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste Pro A ou de Pro B entre le 17 mai et le 14 août 2010 inclus.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel ne sera accordée au-delà du 31 mars 2011

Les demandes devront être établies sur un **imprimé spécial** de demande de mutation **disponible gratuitement** auprès du siège de la Ligue, des Comités, de la FFTT ou des clubs sur simple demande et également téléchargeable sur le site Internet de la FFTT (www.fftt.com) ou celui de la ligue d'Auvergne (www.ligue05.com). Cet imprimé, unique, est utilisable pour toutes les catégories.

Le paiement des droits de mutation doit être effectué au dépôt du dossier auprès de la Ligue recevant le muté. Ces droits sont restitués en cas de refus de la demande de mutation.

Cet imprimé comporte deux volets:

- **Volet n°2 : Avis de mutation.**

Ce document dûment rempli doit être **adressé au Président** de l'association quittée par pli recommandé.

N'envoyer qu'un seul avis de mutation par pli recommandé.

- **Volet n°1 : Demande de mutation.**

Ce document dûment rempli doit être **adressé au siège de la Ligue** de l'association prenante sous dix jours maximum après la date limite de la période de mutation, **accompagné des droits correspondants** fixés par le Comité Directeur de la Ligue (voir tarifs : Annexe 1).

Le classement à retenir est le classement officiel de la 2^{ème} phase qui est diffusé début janvier IMPORTANT (transition vers le nouveau classement) : pour calculer son nouveau classement (homme ou femme), il faut prendre le nombre de points inscrit sur sa licence et de le diviser par 100. On garde ensuite la partie entière (les chiffres avant la virgule). Le classement minimum étant 5 quelque soit le résultat trouvé.

Exemples : 1297 points = classé 12; 525 points = classé 5 ; 378 points = classé 5.

Ce document doit être signé par les parents ou le tuteur légal lorsque le licencié est mineur.

Toute rétractation est irrecevable.

Le coupon prédécoupé qui se trouve en bas du volet 1 est partie prenante de celui-ci et ne doit pas en être détaché.

COLLER AU DOS, LE RECEPISSE DE L'ENVOI DU VOLET N° 2
(Exemplaire bleu : preuve du dépôt d'un objet recommandé)

TRES IMPORTANT

En aucun cas une demande de mutation ne doit être faite
sur le Bordereau n° 06-2 : (1ère demande : LICENCES/MUTATIONS)

Les mutations ne seront enregistrées et traitées que si l'imprimé est accompagné du règlement des droits correspondants.

B - MUTATIONS DE JEUNES JOUEURS ET INDEMNITE DE FORMATION

Toute mutation de joueur ressortissant des catégories d'âge "Benjamin de plus de 8 ans à Senior de moins de 21 ans" ouvre droit à indemnité au profit de l'Association formatrice, ainsi que la prise de licence dans une autre association après interruption d'une saison au moins.

- Sauf accord écrit des deux Associations intervenantes pour un montant inférieur ou nul, l'indemnité de formation est de plein droit liquidée sur la base du barème établi dans les Règlements Administratifs (chapitre II, Titre II, Article 16-1).
- La valeur du point est fixée chaque année par la FFTT. L'indemnité de formation doit être payée par chèque bancaire ou postal à la Ligue d'Auvergne pour que la licence (normale ou mutation) puisse être accordée, le dossier étant par ailleurs complet. La date de mutation sera celle du paiement. Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles.

Pour mémoire, les demandes de mutation de jeunes entrant en structure fédérale (pôles France, Pôles Espoirs) sont à effectuer dans les mêmes conditions et sont toujours de la seule responsabilité de la commission nationale des Statuts et Règlements. Ces mutations entraînent le versement d'une indemnité de formation pour les catégories Benjamin de plus de 8 ans à Senior de moins de 21 ans.

C - MUTATIONS des JOUEURS (SES) NUMEROTE(E)S

Dorénavant **toute mutation de joueur ou joueuse numéroté(e)** est désormais de la seule compétence de la commission **nationale** des Statuts et Règlements.

Les demandes de mutation sont à adresser à la Ligue.

Les copies des demandes de mutation et des pièces justificatives des joueurs numérotés de 1 à 1000 et des joueuses numérotées de 1 à 300 sont adressées par les demandeurs à la FFTT

Si le dossier est complet, le secrétariat fédéral accuse réception dans les trois jours suivant la réception. La décision d'accord ou de refus de la mutation intervient dans les dix jours suivant la réception du dossier au siège fédéral.

Si le dossier est incomplet, le secrétariat fait retour de la **totalité** des documents en indiquant le motif du retour.

D - MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires.

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées du 1er juillet au 31 mars de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

1. **raison professionnelle**
2. **changement de centre scolaire ou universitaire**
3. **déménagement**
4. **mise à la retraite**
5. **demandeur d'emploi**
6. **création d'une association**

Si nécessaire, il pourra être demandé des justificatifs supplémentaires à ceux énumérés ci-après.

1) Mutation pour raison professionnelle

La demande de mutation doit être accompagnée :

- d'une attestation justifiant d'un changement de situation professionnelle effectif (embauche, lieu de travail, ...) et comportant la date d'effet. Cette attestation sera délivrée par l'autorité compétente pour ce faire.

La distance entre la nouvelle association et le nouveau lieu de travail sera inférieure à la moitié de la distance entre le nouveau et l'ancien lieu de travail ayant justifié la demande de mutation.

La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne devra pas être inférieure à 30 km

Ces distances précitées s'entendent de ville à ville.

2) Mutation scolaire ou universitaire

La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat de scolarité ou d'inscription à l'Université. Les conditions concernant les distances sont identiques à celles du paragraphe 1.

3) Mutation suite à un déménagement

Cette possibilité ne concerne que les licenciés de série départementale.

La demande de mutation doit être accompagnée de tout justificatif de changement de domicile (factures récentes d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité pour le logement ...) et être formulée dans les SIX MOIS suivant la date du déménagement.

Les conditions concernant les distances sont identiques à celle du paragraphe 1.

4) Mutation pour un retraité

La demande de mutation doit être accompagnée :

- d'un certificat du dernier employeur,
- d'un certificat de l'organisme de retraite,
- d'un justificatif de la nouvelle domiciliation.

Les conditions concernant les distances sont identiques à celles du paragraphe 1.

5) Mutation pour un demandeur d'emploi

La demande de mutation doit être accompagnée :

- de la photocopie de la carte d'inscription à l'A.N.P.E.,
- d'un justificatif de la nouvelle domiciliation.

Les conditions concernant les distances sont identiques à celles du paragraphe 1.

6) Mutation pour la création d'une association

Les personnes concernées par ce type de mutation sont : le Président, Le Secrétaire et le Trésorier de l'Association créée.

La demande de mutation doit être accompagnée :

- Du procès verbal de l'assemblée constitutive de l'association créée
- De la photocopie des statuts de la nouvelle association
- De la composition du Bureau dans laquelle figurent les mandants

Les mutations pour ces trois responsables sont gratuites et possibles sans limitation de dates.

Une mutation exceptionnelle accordée avec une date d'effet entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de la saison en cours permet, de la date d'accord jusqu'au 30 juin, à un joueur ou à une joueuse numéroté(e) en série nationale de participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, A L'EXCLUSION DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES.

VALIDITE : Dans le cas de la délivrance d'une licence pour mutation exceptionnelle, la qualification M (Mutation) est valable pour une année.

1) Les mutations des étrangers entraînent trop souvent des litiges. Ainsi il est rappelé que la 1^{ère} démarche est de demander le classement sur le formulaire fédéral à la commission nationale de classement. Celle-ci a un délai de cinq jours ouvrés pour attribuer un classement. Ensuite, il convient de compléter l'imprimé de mutation, de régler les droits correspondant et de joindre un certain nombre de documents officiels dont la nature varie selon la nationalité et la situation sociale de la personne (se référer aux règlements administratifs sur les étrangers). La demande de mutation doit être accompagnée d'un titre de séjour en cours de validité à la date de la demande, au regard de la législation française en vigueur

A noter qu'un étranger est considéré comme muté pendant un an, **à compter de la date de délivrance de sa licence.**

A-Joueur étranger ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse

I – Joueur étranger licencié la saison précédente dans une fédération nationale étrangère

1-II doit effectuer une mutation conformément aux articles relatifs aux mutations.

Tout cas spécial non prévu au règlement sera examiné séparément par la Commission fédérale des Statuts et Règlements après avis circonstancié de la ligue et du département concernés.

La décision finale reste de la compétence de la Fédération.

2-La délivrance d'une licence traditionnelle à un joueur étranger, tel que défini au point I 1, est considérée comme une mutation exceptionnelle valable un an de date à date. Passé ce délai, tout joueur ayant renouvelé sa licence au sein de la même association sera considéré comme étranger « non muté ».

En cas de nouvelle mutation, la réglementation en vigueur sera appliquée.

Deux cas sont à considérer

a) Les joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotées de 1 à 300 inclus : seule la commission nationale des statuts et des règlements est compétente pour accorder la mutation ;

b) Les joueurs numérotés de 1001 et plus et les joueuses numérotées de 301 et plus, classé(e) régional(e) ou départemental(e) : la ligue du club d'accueil est habilitée à accorder la mutation.

Les demandes de mutation sont à adresser à la Ligue.

Les copies des demandes de mutation et des pièces justificatives des joueurs numérotés de 1 à 1000 et des joueuses numérotées de 1 à 300 sont adressées par les demandeurs à la Fédération par courrier.

Dans les deux cas, les imprimés officiels doivent être utilisés et accompagnés des droits correspondants.

3-Les joueurs étrangers d'un pays de l'Union européenne doivent justifier de leur situation légale en France au-delà de trois mois, ceux d'un pays hors Union Européenne doivent le faire à tout moment.

II – Joueur étranger n'ayant jamais été licencié ou non-licencié la saison précédente

1-Sur fourniture d'une attestation de la fédération nationale étrangère, le joueur n'aura pas la qualité de muté. A défaut, il convient d'appliquer la paragraphe I-1.

2-Dans le cas d'un joueur étranger ayant déjà été licencié, il conviendra, au préalable, d'obtenir son classement auprès de la Commission fédérale de classement.

B-Joueur étranger non ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de la suisse

Il convient d'appliquer la paragraphe I-1.

2) La délivrance d'une licence traditionnelle autorise le joueur étranger à participer

- aux épreuves par équipes ;
- aux épreuves individuelles non exclusivement réservées aux joueurs français

3) Dans le cas d'une demande de licence promotionnelle à un étranger, il n'y a pas lieu de solliciter l'accord de la fédération quittée ni de considérer le demandeur comme muté.

Par contre, en cas de passage d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle, le joueur devient muté, il convient d'appliquer les dispositions prévues aux points I et II.

4) En cas de mutation d'un étranger en dehors de la période normale, la réglementation sur les mutations exceptionnelles s'applique.

5) Toute demande de licence pour un joueur étranger, accompagnée des pièces justificatives, doit être adressée à l'instance compétente par courrier recommandé avec accusé de réception.

F – MUTATION PROMOTIONNELLE

Le titulaire d'une licence de la catégorie promotionnelle peut changer d'association à tout moment.

Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit (hors frais administratifs éventuels) de mutation promotionnelle disponible auprès de la Ligue ou du Comité Départemental.

Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence traditionnelle à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence promotionnelle doit utiliser l'imprimé de « mutation promotionnelle ». Elle ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

TRES IMPORTANT

Une mutation exceptionnelle devra être demandée dans les TROIS MOIS MAXIMUM suivant la date de l'événement la motivant. (sauf les mutations départementales suite à un déménagement : six mois).

Une mutation exceptionnelle ne peut être accordée avant la date effective du changement de situation ayant motivé la demande.

Les clubs qui demandent une mutation exceptionnelle devront fournir obligatoirement les pièces justificatives récentes prévues pour les différentes situations accompagnées du règlement des droits correspondants avec la demande de mutation.

En aucun cas un joueur ou une joueuse ne sera autorisé(e) à participer aux épreuves par équipes ou individuels si le dossier est incomplet.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.

Le Président de la Commission des Statuts et Règlements
Rémy RONGIER

TARIFS

	PART FEDE	PART LIGUE	PART CD	TOTAL
N°1 à 100 Masculines	Variable	165		Part Fédé + 165€
N°101 à 1000 Masculines	140	140		280 €
Classés 19 et plus (sauf numérotés) Masculines	95	90		185€
Classés 17 et 18 Masculines	75	70		145€
Classés 15 et 16 Masculines	46	50		96€
Classés 13 et 14 Masculines	36	40		76€
Classés 10 à 12 Masculines	26	15	15	56€
Classés 9 et moins Masculines	16	15	15	46€
N° 1 à 50 Féminines	variable	165		Part Fédé +165
N° 51 à 100 Féminines	470	130		600€
N° 101 à 300 Féminines	140	80		220€
Classés 15 et plus (sauf numérotés) Féminines	46	50		96€
Classés 13 et 14 Féminines	36	40		76€
Classés 10 à 12 Féminines	26	30		56€
Classées 9 et moins Féminines	16	15	15	46€

Mutation sans indemnité de formation

- Classement officiel diffusé début janvier de l'année en cours pour les mutations ordinaires
- Classement en vigueur à la date de la demande pour les mutations exceptionnelles.

Mutation avec indemnité de formation

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1^{er} juillet.
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.